

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69

[mairie-espeyrac@wanadoo.fr](mailto:mairie-espeyrac@wanadoo.fr)

**Arrêté n° 260330 09 du 30 mars 2026**

**Arrêté temporaire pour la mise en place d'une terrasse du 1<sup>er</sup> avril 2026  
au 1<sup>er</sup> octobre 2026 sans déviation, dans l'agglomération d'Espeyrac**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC**

- Vu**, le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8  
**Vu**, le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;  
**Vu**, l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002;  
**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31 juillet 2002;  
**Vu**, la demande écrite présentée par le gérant de l'Auberge des Trois Dazes en date du 19 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre l'installation d'une terrasse temporaire sur la rue entre la RD42 1 au droit de l'Auberge des Trois Dazes entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 1<sup>er</sup> octobre 2026 défini ci-dessous ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la rue en Centre Bourg, entre la parcelle AB 208 et la parcelle AB 114, dans l'agglomération d'Espeyrac est modifiée pour permettre l'installation d'une terrasse estivale entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 1<sup>er</sup> octobre 2026.

La circulation de tout véhicule est interdite au droit de l'Auberge des Trois Dazes pendant la période citée ci-dessus.

La circulation piétonne est quant à elle maintenue.

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la fermeture de la rue par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté : dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au propriétaire de l'Auberge des Trois Dazes.

A Espeyrac, le 30 mars 2026

**Le Maire**  
Sébastien COSTES

